

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 49

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« doivent être des petites et moyennes entreprises au sens de »,

les mots :

« qui satisfait à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.